



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 30/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**LE FOULGOC David**  
34, rue de Kerdonnec'h  
56550 Belz

Références : LA/VLF/E/2023-328  
Code AIOT : 0100017369

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement LE FOULGOC David implanté 34, rue de Kerdonnec'h - 56550 Belz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LE FOULGOC David
- 34, rue de Kerdonnec'h 56550 Belz
- Code AIOT : 0100017369
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur David LE FOULGOC, entrepreneur individuel, exploite une installation de regroupement de véhicules hors d'usage (VHU) et divers déchets sur la parcelle cadastrée OF 0860 de la commune de BELZ.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|-------------------|---|-------------------|
| 1  | mise en demeure   | Arrêté Préfectoral du 17/05/2023, article 1er | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M.LE FOULGOC a respecté les prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/05/2023. L'inspection propose au préfet de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/05/2023.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en demeure

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2023, article 1er  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, risques de pollution du sol   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>ARTICLE 1er<br><br>Monsieur David LE FOULGOC habitant au 34, rue de Kerdonnec'h à BELZ (56550) est mis en demeure de :<br><br>- soit de déposer, sous un délai de quatre mois, un dossier de demande d'enregistrement, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable, afin d'exploiter un centre de VHU sur la parcelle OF 0860.<br><br>- soit, sous un délai de un mois, de procéder à l'évacuation de la totalité des VHU et des déchets présents sur la parcelle OF 0860 vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection. |
| <b>Constats :</b><br>Monsieur David Le Foulgoc a fait le choix de ne pas déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable, afin d'exploiter un centre de VHU sur la parcelle OF 0860.<br><br>M.LE FOULGOC a procédé au nettoyage de la parcelle OF 0860 et écarté les risques de pollution du sol. Les VHU et les déchets présents sur la parcelle OF 0860 ont été évacués vers un centre dûment agréé: GUYOT ENVIRONNEMENT à KERVIGNAC (56).  |
| <b>Observations :</b><br><b>L'inspection propose au préfet de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17-05-2023</b>   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

